

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 34-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 34-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 189-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de résolution PPCMOI 34-2021-1 - Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Centre de design relié à l'architecture et à l'habitation incluant un atelier d'ébénisterie et un bureau d'entrepreneur avec entreposage intérieur au 3005, chemin Milletta.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de cette résolution sont de :

Article	Objet	Zone existante concernée
130	Permettre, à certaines conditions, des usages d'activité artisanale lourde (C18.2) et de bureau d'entrepreneur (avec entreposage) (C19), alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit ces usages dans la zone commerciale-touristique Cd01Ct où est situé le 3005, chemin Milletta.	Cd01Ct

Ce projet de résolution concerne la zone Cd01Ct.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 avril 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernée et contiguës sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe